PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'An Deux Mil vingt-six le premier Juillet à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mr JEANSONI Jérôme, Maire.

Étaient Présents : Mmes CHAPON Vanessa, DESFOSSES Marie-Elise, FESSIER Mélanie, FOURET Laëtitia, MARIA Silvia, MOUTON-DELLIEUX Valérie, PIERRA Nathalie, QUIBEL Morgane, Mrs DELEPINE Olivier, DUBOSQUET Olivier, JEANSONI Jérôme, MONTARDIER David, NAMONT Aurélien, PERON Olivier, PRUVOST Christophe, SARRY Bruno, VAIN Jean-Christophe.

Etaient absents excusés :
Mme DECOUTURE Vanessa ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON-DELLIEUX Valérie ;
Mr LETELLIER Pascal ayant donné une procuration de vote à Mr MONTARDIER David ;

Le quorum étant atteint à 19h00, Mr le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire demande au Conseil d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal en approuve à l'unanimité des membres votants l'ajout.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Mr Christophe PRUVOST propose sa candidature.

À l'unanimité des membres votants, celui-ci est élu secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 rédigé par Mr Olivier DUBOSQUET :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 Juin 2026, Mr le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

1) Bornage partiel de la propriété cadastrée section AB n° 82 et vente de la parcelle nouvellement cadastrée AB n° 369 :

⇨ Bornage partiel des limites entre le chemin latéral appartenant à la Commune et la parcelle cadastrée section AB n° 82 :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 05 Mai 2026 par laquelle Mme Nathalie Legendre, Géomètre-expert à Amiens, mandatée par l'indivision Desmarest, demande que la délimitation soit réalisée afin de définir l'emplacement précis des limites de sa parcelle cadastrée n° AB 82 située rue Outreleau en bordure du chemin latéral appartenant à la Commune.

Considérant qu'aucun signe extérieur ne définit la ligne séparative des deux fonds ; Par conséquent, il semble nécessaire de procéder à un bornage partiel afin de fixer de manière définitive les lignes séparatives des propriétés concernées.

Mr le Maire propose à l'assemblée de procéder au bornage demandé par l'indivision Desmarest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE

- D'autoriser Mr le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle riveraine du chemin latéral afin de déterminer les limites respectives qui ont été constatées par le procès-verbal dressé par le Cabinet de Géomètres-Experts « Latitudes » d'Amiens en date du 22 Mai 2026.
- Que les frais de bornage partiel de la propriété seront supportés par l'indivision Desmarest.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

⇨ Vente de la parcelle nouvellement cadastrée AB n° 369 :

Suite au bornage partiel de la parcelle cadastrée AB n° 82 sis rue Outreleau appartenant à l'indivision Desmarest, Mr le Maire propose de vendre la parcelle nouvellement cadastrée AB n° 369 appartenant à la Commune aux consorts Desmarest pour 1 € symbolique afin qu'il puisse procéder à la vente de leur bien. Les frais de notaire afférent à cette vente seront pris en charge par l'indivision Desmarest.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide d'accepter de vendre cette parcelle pour 1 € symbolique à l'indivision Desmarest.

2) Bail habitation logement communal Neuville-lès-Lœuilly :

Mr le Maire propose à l'assemblée de ne pas statuer sur ce point prescrit à l'ordre du jour car il explique qu'un agent municipal était intéressé pour prendre ce logement en location mais qu'il a changé d'avis. Mr Jean-Christophe Vain demande la raison pour laquelle la mise en location n'est pas lancée dans l'immédiat. Mr le Maire précise que des travaux de réfection devait être réalisés en arrangement avec cet agent s'il occupait ce logement. Mme Valérie Mouton-Dellieux rappelle que ce logement étant non conforme, un projet avait été envisagé pour ce bâtiment. Mr le Maire ajoute qu'il préfère rester prudent sur ce sujet.

3) Réalisation de Contrats de Prêts d'un montant total de 163 239 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations d'investissement relatives aux eaux pluviales et réservoir d'eau ainsi qu'à la dotation liée à la construction du Centre de secours de Conty :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a rencontré un conseiller bancaire de la Banque des Territoires afin de réaliser un emprunt pour le financement d'opérations d'investissement et présente les deux contrats de prêts. Mme Valérie Mouton-Dellieux remarque qu'un emprunt sur vingt-cinq ans c'est beaucoup trop long et évoque la possibilité de trouver une meilleure solution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées, à 15 voix pour, 1 abstention (Mme Vanessa Decouture) et 3 voix contre (Mme Valérie Mouton-Dellieux, Mrs Pascal Letellier, David Montardier)

DÉLIBÈRE

Pour le financement de ces opérations, Mr le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux Contrats de Prêt composés d'une ou plusieurs lignes du prêt pour un montant total de 163 239 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat « Construction du Centre de secours de Conty » (51 301 €)

Ligne de Prêt 1 : Transformation écologique – PSPL

Montant : Cinquante et un mille trois cent un euros (51 301 €)

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 36 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 1 an (le cas échéant)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit (profil d'échéances constantes, hors évolution du Livret A)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Contrat « Eaux pluviales & Réservoir d'eau » (111 938 € au total)

Ligne de Prêt n° 1 – « Eaux Pluviales »

Ligne de Prêt 1 : Transformation écologique – PSPL

Montant : Soixante-cinq mille six cent trente-huit euros (65 638 €)

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 36 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 1 an (le cas échéant)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit (profil d'échéances constantes, hors évolution du Livret A)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant

dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Ligne de Prêt n° 2 – « Réservoir d'eau »

Ligne de Prêt 2 : Transformation écologique – PSPL

Montant : Quarante-six mille trois cent euros (46 300 €)

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 36 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 1 an (le cas échéant)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit (profil d'échéances constantes, hors évolution du Livret A)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

4) Travaux supplémentaires rue du Pré de l'Auge :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 20 Février 2026, l'offre de la Société COLAS France avait été retenue pour le projet des travaux d'assainissement pluvial rue du Pré de l'Auge pour un montant initial de 61 836 € TTC.

Afin d'inclure le 12 rue du Pré de l'Auge dans l'emprise du chantier, il est nécessaire d'ajouter une vingtaine de mètres de travaux en plus, ce qui donnerait un coût final de 71 836 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) Exercice du droit à la formation des élus :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités dispose que : *« les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».*

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800 €), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

↳ Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Ô-de-Selle puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur différentes orientations.

↳ Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R. 4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

La somme sera inscrite en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un ajustement s'avèrerait nécessaire.

↳ Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir Mr le Maire qui instruira la demande et engagera les crédits. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr. A défaut, la demande sera écartée.

↳ Prise en charge des frais

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650,41 euros en Janvier 2026 (21 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG CRDS.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Mme Valérie Mouton Dellieux rappelle à l'assemblée qu'il existe des formations gratuites et très intéressantes organisées par l'AMF80.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- De prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscris, chaque année au budget communal au chapitre 65.

6) Rétrocession à la Commune d'une concession au cimetière de Lœuilly :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que Mr LUCAS Marie-Joseph, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 10 Décembre 2014, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mr LUCAS Marie-Joseph déclare vouloir rétrocéder ladite concession avec demande de remboursement, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres votants la proposition et autorise Mr le Maire à établir l'acte de rétrocession comme suit :

- La concession funéraire située C3-77 dans le cimetière de Lœuilly est rétrocédée avec demande de remboursement de la Commune à Mr LUCAS Marie-Joseph.

INFORMATIONS

➢ Mr le Maire informe l'assemblée que lors du renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, 5 titulaires ont été nommés. Les services de la Préfecture nous rappellent qu'il convient de soumettre, en plus des membres titulaires, des membres suppléants. Une réponse leur sera apportée prochainement.
➢ Mr le Maire avise les membres du Conseil Municipal que l'Etat soutiendra financièrement, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), les travaux de rénovation et sécurisation de la toiture de l'église de Lœuilly à hauteur de 42 390 € soit 20 %. Mme Valérie Mouton-Dellieux rappelle que des fonds départementaux avaient déjà été accordés pour ces travaux. Mr le Maire répond que la demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) n'est pas accordée mais toujours en cours de traitement.

➢ Mr le Maire fait part à l'assemblée que l'agent du Camping est en prolongation d'arrêt maladie. De ce fait deux personnes ont été recrutées pour pallier à son remplacement et qui resteront en fonction jusqu'au retour de l'agent mais que nous n'irons pas au-delà de fin Août. Mme Valérie Mouton-Dellieux demande quelles seront leurs tâches et rappelle que les centres aérés arrivent la semaine prochaine. Mr le Maire répond qu'elles s'occuperont de l'entretien des sanitaires, désinfection matin et soir et la permanence de l'accueil deux heures l'après-midi et ajoute que les centres aérés seront moins nombreux que les années antérieures.
Mr le Maire informe qu'une branche d'arbre est tombée sur le toit d'un camping-car après l'orage. Un agent technique a vérifié les panneaux solaires et aucun dégât n'a été décelé.

➢ Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que les pompiers sont intervenus sur la RD 8 entre Lœuilly et Conty afin d'abattre un arbre menaçant. Mme Valérie Mouton-Dellieux ajoute que les propriétaires avaient été prévenus cet hiver de la dangerosité de leurs arbres.

➢ Mr le Maire informe l'assemblée qu'un agent contractuel a démissionné de ses fonctions car il a trouvé un autre emploi. L'apprenti qui travaille au sein de la Commune depuis quelques années s'est positionné sur ce poste et un contrat sera établi à compter du mois de Septembre. Mme Valérie Mouton-Dellieux rappelle que cet apprenti s'est investi au service de la Commune depuis quatre ans pour déboucher sur une embauche. Mr le Maire confirme que c'est un agent qui a beaucoup de qualités et que ce sujet fera l'objet d'un échange en Septembre.

➢ Mr le Maire avise le Conseil Municipal que des échauffourées et des dégradations de véhicules ont eu lieu lors du feu de la Saint-Jean par des personnes ne résidant pas sur notre territoire. Une plainte a été déposée et l'enquête est en cours.
Mme Valérie Mouton-Dellieux fait part de son étonnement par rapport au plan vigipirate qui n'a pas été mis en œuvre lors de la réderie de Tilloy-lès-Conty. Habituellement, des véhicules sont stationnés afin de faire barrage à chaque entrée.
Mr Olivier Delépine s'interroge sur la sécurité lors de la fête de Lœuilly. Mr le Maire fait part que les véhicules seront placés de façon à sécuriser la place et que les services de la gendarmerie ont été prévenus mais qu'ils sont, eux aussi, soumis à leurs urgences.

➢ Mr le Maire fait part de la réception d'une facture d'assainissement d'environ 470 € correspondant au point d'eau situé sur le terrain des centres aérés jouxtant le parking. Une demande d'exonération a été formulée auprès des services de la CC2SO qui ont décidé de retirer ce point d'eau du listing de facturation du service assainissement.

➢ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au goudronnage de l'emplacement réservé aux pompiers à Tilloy-lès-Conty, un administré s'est plaint de la gêne occasionnée pour l'accès à son hangar.

➢ Mme Laëtitia Fouret avise l'assemblée que suite au café citoyen rue de l'Argilière, il a été demandé de signaler l'interdiction de stationner par des bandes jaunes sur le trottoir. Mr le Maire fait part que lors de cette rencontre, le principal souhait unanime des riverains était de placer la rue d'Enfer en sens unique pour la montée.

➢ Mr Aurélien Namont fait part que la première place de stationnement en bas de la rue d'Enfer située devant la borne incendie sera matérialisée par une bande jaune.

➢ Mr David Montardier informe l'assemblée que lorsque les services de la CC2SO ont procédé à la réfection de voirie dans l'impasse du Chemin Vert à Neuville-lès-Lœuilly, ils ont été contraints de passer autour des véhicules qui se trouvaient en stationnement.

➢ Mr Aurélien Namont demande si le fauchage des bas-côtés situés chemin d'Oresmaux est prévu prochainement car le panneau d'entrée de Lœuilly n'est plus visible. Mr le Maire répond que la CC2SO sera sollicitée pour cette tâche.

➢ Mme Valérie Mouton-Dellieux demande si une cérémonie commémorative a eu lieu le 18 Juin car elle n'en a pas été informée. Mr le Maire répond que l'invitation a été distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la Commune.

➢ Mme Valérie Mouton-Dellieux remarque que, selon elle, ce n'était pas aux agents municipaux de procéder au démontage des barnums qui ont été installés pour les fêtes des voisins à Tilloy-lès-Conty et à Neuville-lès-Lœuilly.

➢ Mme Valérie Mouton-Dellieux fait part qu'elle a été interpelée par des riverains concernant des déchets qui se trouvaient au milieu de la cour des ateliers municipaux. Mme Mélanie Fessier répond que c'étaient les déchets du feu de la Saint-Jean qui ont été déposés à cet endroit le temps que l'association procède au tri.

➢ Mme Valérie Mouton-Dellieux informe l'assemblée qu'elle a eu l'occasion de consulter le dernier JDO et remarque que sa lecture a été très difficile car la police utilisée était trop petite. Elle ajoute que les adjoints et les maires délégués ne sont pas identifiés. Mr le Maire répond que la police prévue au règlement intérieur a été respectée mais que pour le prochain JDO, une police plus adéquate sera utilisée pour une meilleure lisibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 20h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Mr Jérôme JEANSONI



Le Secrétaire de séance, Mr PRUVOST Christophe

